

27 JAN. 2017

Reçu à la Sous-Préfecture
de BARCELONNETTE

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés 1

- dont représentés 2

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt six janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HERMAR Dominique, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné à M. GILLY Lucien, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BEHETS Jan représenté par M. HEMAR Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n° 2017/36

OBJET : REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : AMORTISSEMENT DES BIENS

VU le Code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-27,

VU le décret N°96-523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des collectivités territoriales précisant que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir,

VU le décret N°2015-1846 du 29 Décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP),

VU la délibération 2017/15 du 10 Janvier 2017, décidant la création de la Régie à autonomie financière « Sauze Super-Sauze Ubaye »

Madame la Présidente propose les durées d'amortissements suivantes :

✓ Logiciel (licence acquise définitivement)	1 an
✓ Logiciel (licence soumise à droits annuels)	2 ans
✓ Équipement de Protection Individuel	3 ans
✓ Matériel informatique	3 ans
✓ Matériel sonorisation et animation	4 ans
✓ Matériel de secours et balisage des pistes	4 ans
✓ Outillage	4 ans
✓ Petits aménagements et installations	4 ans
✓ Matériel de bureau et de communication	5 ans
✓ Mobilier de bureau, agencements et installation	5 ans
✓ Véhicules de transports légers	6 ans
✓ Véhicules de transports lourds	10 ans
✓ Aménagement et installations durables	10 ans

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye réuni le 23 Janvier 2017 à 17 heures.

Le Conseil de Communauté,

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 26 janvier 2017